

FERMETURE DE LA CHASSE AUX OISEAUX DE PASSAGE ET AU GIBIER D'EAU DANS L'OISE

Dans l'état actuel du droit et sous réserve de modifications - Fait le 11/01/2022

ESPECES	DATES DE FERMETURE
Gibier d'eau Canards de surface : Canards colvert, chipeau, pilelet, siffleur, souchet, Sarcelles d'été et d'hiver Canards plongeurs : Fuligules milouin, morillon, Garrot à œil d'or, Nette rousse, Rallidés : Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau Limicoles : Vanneau huppé, Barge rousse, Bécasseau maubèche, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Chevaliers aboyeur, arlequin, combattant, gambette, Courlis corlieu, Huïtrier pie, Pluviers doré et argenté Oies : Oie cendrée, Oie des moissons, Oie rieuse	31 janvier 2022 Retour obligatoire du carnet de hutte avant le 31 mars 2022
Bernache du Canada (période de chasse par Arrêté ministériel du 26 mars 2013 modifiant l'AM du 23 décembre 2011)	31 janvier 2022 avec retour de bilan obligatoire à la FDCO avant le 15 avril 2022
Bernache du Canada (période de destruction par Arrêté ministériel du 8 février 2013 modifiant l'AM du 3 avril 2012)	Du 1^{er} février au 31 mars 2022 à poste fixe matérialisé de main d'homme avec autorisation préfectorale individuelle Formulaire à retirer à la DDT60 et à renvoyer complété à la FDCO Retour de bilan obligatoire à la FDCO avant le 15 avril 2022 <i>L'emploi d'appelants vivants de la Bernache du Canada est interdit (Arrêté du 12 janvier 2012)</i>
Migrateurs terrestres Alaudidés : Alouette des champs	31 janvier 2022
Colombidés : Pigeon biset, Pigeon colombin	10 février 2022
Pigeon ramier	<u>De l'ouverture générale au 10 février 2022</u> Chasse à : <ul style="list-style-type: none"> ☛ Poste fixe matérialisé de main d'homme : non obligatoire ☛ Appelants : autorisés (vivants et artificiels) ☛ Chiens : autorisés ☛ Retour obligatoire des bilans de prélèvements à la FDCO avant le 15 mars 2022 <hr/> Du 11 au 20 février 2022 <i>(nouvelle mesure par Arrêté ministériel du 13/12/2011 modifiant l'AM du 19/01/2009)</i> Chasse à : <ul style="list-style-type: none"> ☛ Poste fixe matérialisé de main d'homme : obligatoire ☛ Appelants : autorisés (vivants et artificiels) ☛ Chiens : autorisés ☛ Retour obligatoire des bilans de prélèvements à la FDCO avant le 15 mars 2022 <hr/> Du 21 au 28 février 2022 Tir de destruction à : <ul style="list-style-type: none"> ☛ Poste fixe matérialisé de main d'homme : obligatoire ☛ Appelants : interdits ☛ Chiens : autorisés ☛ Retour obligatoire des bilans de prélèvements à la FDCO avant le 15 mars 2022
Turdidés Merle noir, Grives litorne, musicienne, mauvis, draine	10 février 2022
Oiseaux de passage Bécasse des bois	20 février 2022 avec retour obligatoire du carnet de prélèvements Bécasse avant le 15 mars 2022 à la FDCO, qu'il y ait eu prélèvements ou non